



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-228**

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2023-11-02-00003 - Arrêté du 02/11/2023 portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) Hors les Murs adossés aux 5 lits LHSS existants situés à SAINTES et son agglomération, et gérée par l'association TREMPLIN 17 (4 pages) Page 4

R75-2023-11-15-00015 - Arrêté du 15/11/2023 portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) Hors les Murs adossés aux 10 LHSS existants, située à LA ROCHELLE et son agglomération en Charente-Maritime, et gérée par l'association CORDIA (3 pages) Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2023-11-28-00003 - Décision n°2023-198 du 28 novembre 2023, modifiant la décision n°2020-181 du 21 mai 2021, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : unité d'autodialyse (UAD) assistée, dans la commune de Saint-André-de-Cubzac, délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Nord-Aquitaine (3 pages) Page 13

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-10-20-00032 - Arrêté portant agrément de l'association "L'atelier budgétaire" au titre du code de la construction et de l'habitation (3 pages) Page 17

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2023-11-13-00004 - Arrêté du 13 novembre 2023 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1er degré public de la Vienne Rentrée 2023-école de Champniers (2 pages) Page 21

R75-2023-11-13-00005 - Arrêté du 13 novembre 2023 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1er degré public de la Vienne Rentrée 2023-86 Hors classe (3 pages) Page 24

R75-2023-11-13-00003 - Arrêté du 13 novembre 2023 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1er degré public de la Vienne Rentrée 2023-86 Postes (1 page) Page 28

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2023-10-19-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Emilie MARTZ - DAF (2 pages) Page 30

R75-2023-10-19-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maria Alice CHAPRON - DAF (2 pages) Page 33

R75-2023-11-28-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Marie-Ketty VANHOUTTE, assistante à la délégation régionale académique du budget et aux finances (2 pages) Page 36

R75-2023-10-19-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Marielle JOIE - DAF (2 pages)	Page 39
R75-2023-11-28-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Sarah ONILLON, déléguée régionale académique du budget et des finances (2 pages)	Page 42
R75-2023-10-19-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Elie UTECHT - DAF (2 pages)	Page 45
R75-2023-10-19-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Romain GUILERA - DAF (2 pages)	Page 48

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2023-11-02-00003

Arrêté du 02/11/2023 portant autorisation de création
de Lits Halte Soins Santé (LHSS) Hors les Murs
adossés aux 5 lits LHSS existants situés à SAINTES
et son agglomération, et gérée par l'association
TREMPLIN 17

ARRETE du 2 NOV. 2023

portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) Hors les Murs adossés aux 5 lits LHSS existants situés à SAINTES et son agglomération et gérée par l'association TREMPLIN 17

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-176-1 et D. 312-176-2 relatifs aux structures « lits halte soins santé » ;

VU le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté d'autorisation du 22 novembre 2022, obtenue après appel à projet du 24 novembre 2021, portant autorisation de 5 places Lits Halte Soins Santé situées à Saintes, gérées par l'association Tremplin 17 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la demande transmise le 24 février 2022 par l'association TREMPLIN 17 située à Saintes, représentée par Quentin Brisset, directeur général de l'association, en vue de l'*extension de prise en charge en lits halte soins santé hors les murs*, dans le cadre des Mesures Nouvelles 2022;

CONSIDERANT les besoins d'accompagnement de type LHSS sur leur lieu de vie pour les publics du sud de la Charente-Maritime ;

CONSIDERANT que le projet porté par l'association TREMPLIN 17 répond aux exigences du cahier des charges issues du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que par courrier du 07 octobre 2022, l'ARS Nouvelle-Aquitaine, site de La Rochelle, accordait la demande de crédits dans le cadre de remontées de besoin du 24 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : . L'autorisation de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) *hors les murs* située sur l'agglomération de Saintes, sollicitée par l'association TREMPLIN 17, est accordée à compter du 1^{er} novembre 2023, en complément des 5 places de lits halte soins santé.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de la présente décision. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association TREMPLIN 17	Entité établissement LHSS TREMPLIN 17
N° FINESS : 170800767	N° FINESS : 17 002 678 5
N° SIREN : 323837971	code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)
Adresse : 04 avenue Aristide Briand 17100 SAINTES	Adresse : 17100 SAINTES
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 5

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet internat	840	Pers. sans Domicile	5
508	Accueil orientation soins accompagnement difficultés	16	Milieu ordinaire	840	Personnes sans domicile	

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux le **2 NOV. 2023**

La Directrice
 de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

11/11/2023

11/11/2023

11/11/2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2023-11-15-00015

Arrêté du 15/11/2023 portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) Hors les Murs adossés aux 10 LHSS existants, située à LA ROCHELLE et son agglomération en Charente-Maritime, et gérée par l'association CORDIA

ARRETE du 15 NOV. 2023

portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé (LHSS)
Hors les Murs adossés aux 10 LHSS existants
située à LA ROCHELLE et son agglomération en Charente-
Maritime, et gérée par l'association CORDIA

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-176-1 et D. 312-176-2 relatifs aux structures « lits halte soins santé » ;

VU le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

VU l'arrêté d'autorisation n°2017/17/76 du 19 décembre 2017, portant cession d'autorisation des 10 places Lits Halte Soins Santé situées à La Rochelle, gérées par l'association Halte Santé au profit de l'association CORDIA ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la demande transmise le 24 février 2022 par l'association CORDIA située à La Rochelle, représentée par Jean-Luc COUSINEAU directeur général de l'association, en vue de l'*extension de prise en charge en lits halte soins santé hors les murs*, dans le cadre des Mesures Nouvelles 2022 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux exigences du cahier des charges issues du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que par courrier du 07 octobre 2022, l'ARS Nouvelle-Aquitaine, site de La Rochelle, accordait la demande de crédits dans le cadre de remontées de besoin du 24 février 2022 ;

CONSIDERANT que l'attestation sur l'honneur de la conformité de fonctionnement de prise en charge de lits halte soins santé *hors les murs* a été transmise à l'ARS Nouvelle-Aquitaine le 23 novembre 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'autorisation de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) *hors les murs* située sur l'agglomération de La Rochelle, sollicitée par l'association CORDIA, est accordée à compter du 09 janvier 2023, en complément des 10 places de lits halte soins santé.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de la présente décision.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 780011678	N° FINESS : 17 000 917 9
N° SIREN : 412187155	code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)
Adresse : 3 rue Saint Nicolas, 75012 Paris	Adresse : 11 Rue Franc Lapeyre, 17000 La Rochelle
Code statut juridique : 61 (Association loi 1901 Reconnue d'utilité publique)	capacité : 10 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	11	Hebergement complet internat	840	Personnes sans domicile	10
508	Accueil orientation soins accompagnement difficultés	16	Milieu ordinaire	840	Personnes sans domicile	

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux le **15 NOV. 2023**


 La Directrice
 de la protection de la santé et de l'autonomie
Nadia LAPORTE-PHOEUN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-28-00003

Décision n°2023-198 du 28 novembre 2023, modifiant la décision n°2020-181 du 21 mai 2021, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : unité d'autodialyse (UAD) assistée, dans la commune de Saint-André-de-Cubzac, délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Nord-Aquitaine

Décision n° 2023-198

Modifiant la décision n° 2020-181 du 21 mai 2021 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : unité d'autodialyse (UAD) assistée, dans la commune de Saint-André-de-Cubzac

**Délivrée à la SA Polyclinique
Bordeaux Nord Aquitaine (33)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 26 octobre 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 26 octobre 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2023-204),

VU le renouvellement tacite le 19 février 2016, par le directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente, de l'autorisation donnée à la société anonyme (SA) Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, 33 rue du Docteur Finlay, 33300 Bordeaux, pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon les modalités suivantes :

- hémodialyse en centre pour adultes,
- hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM),
- hémodialyse en unité d'autodialyse (UAD) simple et assistée,
- hémodialyse à domicile,
- dialyse péritonéale à domicile,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mai 2021, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : unité d'autodialyse (UAD) assistée, dans la commune de Saint-André-de-Cubzac, délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SA Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, sollicitant l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité précitée,

VU le courrier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que la société anonyme (SA) Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine a été autorisée le 21 mai 2021 à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : unité d'autodialyse (UAD) assistée, dans la commune de Saint-André-de-Cubzac,

CONSIDERANT qu'après échanges complémentaires avec la mairie de Saint-André-de-Cubzac, le manque de possibilités d'implantation impose de revoir la localisation de l'activité susmentionnée,

CONSIDERANT également que la communauté de communes du grand Cubzaguais souhaite apporter ce nouveau service à ses administrés,

CONSIDERANT que la commune de Cubzac-les-Ponts, située à 3 kilomètres de Saint-André-de-Cubzac, a exprimé son intérêt quant à la possibilité d'implanter une antenne de dialyse sur son territoire,

CONSIDERANT qu'un terrain, à proximité immédiate du cabinet médical récemment construit, remplit les conditions d'implantation et permet de maintenir les engagements initiaux de la SA Polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine, exprimés dans le cadre de la demande d'autorisation initiale du 21 mai 2021,

CONSIDERANT en application de l'article D. 6122-38 II du code de la santé publique, que la modification projetée des conditions d'exécution de l'autorisation précitée du 21 mai 2021 n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande et le recueil d'un avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA),

CONSIDERANT que l'intérêt de l'opération, permettant de mettre en œuvre le projet prévu et ce dans une commune voisine, justifie qu'un accord soit donné à ce changement d'implantation, conformément à l'article D 6122-38 II précité,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier l'article 1^{er} de la décision n°2020-181 du 21 mai 2021,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de la décision n°2020-181 du 21 mai 2021 est modifié comme suit :

« L'autorisation sollicitée par la société anonyme (SA) Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, 33 rue du Docteur Finley, 33300 Bordeaux, en vue d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : hémodialyse en unité d'autodialyse (UAD) assistée, dans la commune de Cubzac-les-Ponts (33240), est accordée.

N° FINESS EJ : 33 000 027 4

N° FINESS ET : 33 006 210 0

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision précitée du 21 mai 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-20-00032

Arrêté portant agrément de l'association "L'atelier
budgétaire" au titre du code de la construction et de
l'habitation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Arrêté du **20 octobre 2023**
n°

portant agrément de l'association " L'Atelier Budgétaire " au titre de l'article L.365-3
du code de la construction et de l'habitation

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral de la Gironde du 12 mars 2021 portant agrément de l'association L'Atelier budgétaire pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique ;

Miniparc 2 -8, rue du professeur André Lavignolle
CS 72063 -33071 BORDEAUX CEDEX
<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr>
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

VU la demande d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique, ainsi qu'en intermédiation locative et gestion locative sociale, déposée par l'association « **L'Atelier Budgétaire** » le 20 juillet 2023 pour les départements de la Dordogne et de la Gironde;

VU les avis recueillis auprès des préfets des départements sollicités ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association ;

CONSIDÉRANT les capacités de l'organisme à exercer de telles activités conformément à l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il dispose ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1 : L'association " **L'Atelier Budgétaire** " est agréée pour les activités en ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - o L'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - o L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - o L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement ;

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine pour les départements de la Dordogne et de la Gironde.

Article 3 : L'arrêté préfectoral de la Gironde du 12 mars 2021 portant agrément de l'association L'Atelier Budgétaire pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : L'association " **L'Atelier Budgétaire** " est tenue d'adresser annuellement au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers. Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 5 : Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région :

- D'un recours administratif gracieux auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RECTORAT

R75-2023-11-13-00004

Arrêté du 13 novembre 2023 relatif aux mesures de
carte scolaire des établissements du 1er degré public
de la Vienne Rentrée 2023- école de Champniers

D.O.S. 1

Le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Vienne

Vu les articles R 222-19-3 et L-211-1 du code de l'Education,
Vu le décret N°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de proximité de l'académie de Poitiers recueilli le 18 janvier 2023,
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Vienne recueilli le 27 février 2023,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 13 novembre 2023,

**Arrêté du 13 novembre 2023 relatif aux mesures de carte scolaire
des établissements du 1^{er} degré public de la Vienne
Rentrée 2023**

ARTICLE UNIQUE : Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2023, dans le département de la Vienne, les fermetures et les ouvertures de postes dans les écoles élémentaires et maternelles ci-après désignées :

Désignation de l'Etablissement	Nbre de Postes	Situation du poste dans l'établissement
<u>I-Fermeture</u>		
B) <u>Enseignement élémentaire</u>		
RPID) BLANZAY) CHAMPNIERS	1	3 ^{ème} poste du regroupement 1 ^{er} poste de l'école de Champniers
<u>II-Ouverture</u>		
B) <u>Enseignement élémentaire</u>		
BLANZAY primaire	1	3 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en élémentaire)

Extraits à :

- Monsieur le Maire de Champniers
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Montmorillon Sud Vienne

Poitiers, le 13 novembre 2023

Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Vienne,

Fabrice BARTHÉLÉMY

Pour ampliation.

D.O.S. 1

Le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Vienne

Vu les articles R 222-19-3 et L-211-1 du code de l'Education,
Vu le décret N°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de proximité de l'académie de Poitiers recueilli le 18 janvier 2023,
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Vienne recueilli le 27 février 2023,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 13 novembre 2023,

**Arrêté du 13 novembre 2023 relatif aux mesures de carte scolaire
des établissements du 1^{er} degré public de la Vienne
Rentrée 2023**

ARTICLE UNIQUE : Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2023, dans le département de la Vienne, les fermetures et les ouvertures de postes dans les écoles élémentaires et maternelles ci-après désignées :

Désignation de l'Etablissement	Nbre de Postes	Situation du poste dans l'établissement
<u>I-Fermeture</u>		
B) <u>Enseignement élémentaire</u>		
RPID) BLANZAY) CHAMPNIERS	1	3 ^{ème} poste du regroupement 1 ^{er} poste de l'école de Champniers
<u>II-Ouverture</u>		
B) <u>Enseignement élémentaire</u>		
BLANZAY primaire	1	3 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en élémentaire)

Extraits à :

- Madame le Maire de Blanzay
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Montmorillon Sud Vienne

Poitiers, le 13 novembre 2023

Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Vienne,



Fabrice BARTHÉLÉMY

Pour ampliation.

RECTORAT

R75-2023-11-13-00005

Arrêté du 13 novembre 2023 relatif aux mesures de
carte scolaire des établissements du 1er degré public
de la Vienne Rentrée 2023-86 Hors classe

D.O.S.1

Le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Vienne

Vu les articles R 222-19-3 et L-211-1 du code de l'Education,
Vu le décret N°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de proximité de l'académie de Poitiers recueilli le 18 janvier 2023,
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Vienne recueilli le 27 février 2023,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 13 novembre 2023,

**Arrêté du 13 novembre 2023 relatif aux mesures de carte scolaire
des établissements du 1^{er} degré public de la Vienne
Rentrée 2023**

ARTICLE UNIQUE : Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2023, dans le département de la Vienne, les fermetures et ouvertures de postes dans les écoles élémentaires et maternelles ci-après désignées :

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
<u>I - FERMETURES</u>		
<u>A) Enseignement préélémentaire</u>		
LIGUGE – Bois Renard	1	4 ^{ème} poste de l'école
FONTAINE LE COMTE – Charles Perrault	1	6 ^{ème} poste de l'école
VIVONNE – Pierre et Marie Curie	1	5 ^{ème} poste de l'école
VOUNEUIL SUR VIENNE – Jardin d'images	1	4 ^{ème} poste de l'école
BUXEUIL – R. Devos prim	1	3 ^{ème} poste de l'école (1 ^{er} poste en maternelle)
BOURESSE – Les Baumières prim	1	3 ^{ème} poste de l'école (1 ^{er} poste en maternelle)
MAZEROLLES prim	1	3 ^{ème} poste de l'école (1 ^{er} poste en maternelle)
MONTMORILLON – Saint Nicolas prim	1	8 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} poste en maternelle)
AVAILLES EN CHATELLERAULT – R. Morin prim	1	7 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en maternelle)
VALENCE EN POITOU – Les Iles prim	1	5 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en maternelle)
ST MAURICE LA CLOUERE – Les Tilleuls	1	7 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en maternelle)
RPID) COUSSAY LES BOIS) LEIGNE LES BOIS	1	6 ^{ème} poste du regroupement (4 ^{ème} poste de l'école primaire de Coussay Les Bois)
RPID) CELLE L'EVESCAULT) CLOUE	1	8 ^{ème} poste du regroupement (6 ^{ème} poste de l'école primaire de Celle L'Evescault)

.../...

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
<u>B) Enseignement élémentaire</u>		
CHATELLERAULT – J. Ferry	1	7 ^{ème} poste de l'école
CHATELLERAULT - Antoigné	1	5 ^{ème} poste de l'école
CHATELLERAULT – J. Zay	1	4 ^{ème} poste de l'école
INGRANDES – Daniel Garnier	1	4 ^{ème} poste de l'école
DISSAY - Paul-Emile Victor	1	9 ^{ème} poste de l'école
ST MARTIN LA PALLU – G. Gauthier	1	10 ^{ème} poste de l'école
ITEUIL	1	7 ^{ème} poste de l'école
CISSE – Puy Lonchard	1	7 ^{ème} poste de l'école
SAINT BENOIT – Irma Jouenne	1	7 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – St Exupéry	1	12 ^{ème} poste de l'école (11 ^{ème} en élémentaire)
NIEUIL L'ESPOIR – Jacques Charpentreau prim	1	11 ^{ème} poste de l'école (8 ^{ème} poste en élémentaire)
BERUGES – C. et D. Alleaume prim	1	6 ^{ème} poste de l'école (4 ^{ème} en élémentaire)
BRUX – Jean Mironeau prim	1	4 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} poste en élémentaire)
VALDIVIENNE – Les Genêts prim	1	11 ^{ème} poste de l'école (8 ^{ème} poste en élémentaire)
RPID) BLANZAY) CHAMPNIERS	1	3 ^{ème} poste du regroupement (1 ^{er} poste de l'école de Champniers)
RPID) BEUXES) SAMMARCOLLES) (MESSEME)	1	4 ^{ème} poste du regroupement (2 nd poste de l'école de Beuxes)
RPIC) MONTS SUR GUESNES) (BERTHEGON)) (DERCE)) (GUESNES)) (PRINCAY)) (SAIRES)) (VERRUE)	1	8 ^{ème} poste du regroupement (5 ^{ème} poste en élémentaire)
RPID) MORTON) ROIFFE) SAIX	1	5 ^{ème} poste du regroupement (2 nd poste de l'école de Roiffé)
RPID) CURZAY SUR VONNE) SANXAY) JAZENEUIL	1	6 ^{ème} poste du regroupement (2 nd poste de l'école de Sanxay)
Dispositif plus de maîtres que de classes		
POITIERS – Micromégas	1	Intervention sur l'école élémentaire Micromégas de Poitiers
POITIERS – Bouloux	1	Intervention sur l'école élémentaire A. Bouloux de Poitiers
POITIERS – P. Néruda	1	Intervention sur l'école élémentaire P. Néruda de Poitiers

.../...

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
<u>II - OUVERTURES</u>		
<u>A) Enseignement préélémentaire</u>		
BUXEROLLES – Simone Veil	1	5 ^{ème} poste de l'école
CHATELLERAULT – F. Souché	1	7 ^{ème} poste de l'école
DISSAY – Tony Lainé	1	4 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – M. Pagnol	1	4 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Andersen	1	10 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Jacques Brel	1	9 ^{ème} poste de l'école
CHATELLERAULT – Lakanal Littré	1	22 ^{ème} poste de l'école (9 ^{ème} poste en maternelle)
COLOMBIERS	1	5 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en maternelle)
ROUILLE	1	4 ^{ème} poste de l'école
RPID) MORTON) ROIFFE) SAIX	1	5 ^{ème} poste du regroupement (2 nd poste de l'école de Saix)
<u>B) Enseignement élémentaire</u>		
BUXEROLLES – Jean-Marie Paratte	1	11 ^{ème} poste de l'école
LIGUGE – Clément Péruchon	1	8 ^{ème} poste de l'école
LOUDUN – Jacques Prévert	1	9 ^{ème} poste de l'école (8 ^{ème} poste en élémentaire)
NAINTRE – Langevin Wallon	1	5 ^{ème} poste de l'école
VIVONNE – Langevin Wallon	1	11 ^{ème} poste de l'école (10 ^{ème} poste en élémentaire)
POITIERS – Tony Lainé	1	17 ^{ème} poste de l'école (16 ^{ème} poste en élémentaire)
POITIERS – A. Daudet	1	13 ^{ème} poste de l'école (12 ^{ème} poste en élémentaire)
BLANZAY – prim	1	3 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en élémentaire)
<u>C) Enseignement spécialisé</u>		
ST GEORGES LES BAILLARGEAUX – M. Jolliet	1	Unité d'enseignement élémentaire autisme

Poitiers, le 13 novembre 2023

Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
de la Vienne,

Fabrice BARTHÉLÉMY

RECTORAT

R75-2023-11-13-00003

Arrêté du 13 novembre 2023 relatif aux mesures de
carte scolaire des établissements du 1er degré public
de la Vienne Rentrée 2023-86 Postes

D.O.S 1

Le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Vienne

Vu les articles R 222-19-3 et L-211-1 du code de l'Education,
Vu le décret N°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de proximité de l'académie de Poitiers recueilli le 18 janvier 2023,
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Vienne recueilli le 27 février 2023,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 13 novembre 2023,

**Arrêté du 13 novembre 2023 relatif aux mesures de carte scolaire
des établissements du 1^{er} degré public de la Vienne
Rentrée 2023**

ARTICLE UNIQUE : Sont autorisées, à compter de la rentrée scolaire 2023, dans le département de la Vienne, les créations et suppressions ci-après désignées :

DESIGNATION DES POSTES	NBRE DE POSTES	IMPLANTATIONS
A) <u>SUPPRESSION</u>		
- Divers	1	1 poste coordonnateur ASH - Centre de formation de Niort
B) <u>CREATIONS</u>		
- RASED	1	1 poste RASED à dominante pédagogique : - Circonscription de Poitiers Est : RAD Poitiers – Micromégas élem
- Remplacement	6	TR départementaux dédiés à la formation : - Circonscription de Poitiers Est : RAD Buxerolles – Simone Veil - Circonscription Poitiers Ouest : RAD Poitiers – Allard-Ferry RAD Quinçay élem - Circonscription de Poitiers Sud : RAD Smarves – Roger Pain élem - Circonscription de Poitiers Nord : RAD Avanton – Rose des vents élem RAD Migné-Auxances – Robert Desnos élem
- Divers	5	
	1	1 poste enseignant référent: - 0.50 : MDPH - 0.50 : scolarisation précoce
	3	Postes de conseillers pédagogiques : - Circonscription de Châtellerault - Circonscription de Lençloître Nord Vienne - Circonscription de Poitiers Est
	1	Poste CASNAV (élèves allophones et enfants du voyage)

Poitiers, le 13 novembre 2023

Le Directeur Académique des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
de la Vienne,


Fabrice BARTHÉLÉMY

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-10-19-00011

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Emilie
MARTZ - DAF

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Emilie MARTZ**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, et de Monsieur Elie UTECHT, chef du bureau des achats et de la commande publique (DAF4), subdélégation de signature est accordée à Madame Emilie MARTZ, à l'effet :

1°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat des services prescripteurs en respectant le code de la commande publique et la politique achat de la région académique Nouvelle-Aquitaine ainsi que les référentiels et la programmation budgétaires pour les programmes 139, 140, 141, 214, 150, 230, 349 et 723. Les contrôles ne portent pas sur l'opportunité de l'achat qui dépend des services prescripteurs ayant reçu la qualité d'ordonnateur secondaire ;



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

- 2°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'engagement juridique hors marchés ;
- 3°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la création des règles d'imputation des demandes de paiement Carte Achat ;
- 4°) D'effectuer sur la plateforme dédiée les paramétrages des cartes achat et cartes affaires.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **19 OCT. 2023**

La Rectrice,

Anne BISASNI-FAURE



Spécimen de signature

de Madame Emilie MARTZ

visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-10-19-00013

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Maria Alice
CHAPRON - DAF

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Maria Alice CHAPRON**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, et de Monsieur Elie UTECHT, chef du bureau des achats et de la commande publique (DAF4), subdélégation de signature est accordée à Madame Maria Alice CHAPRON, à l'effet :

1°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat des services prescripteurs en respectant le code de la commande publique et la politique achat de la région académique Nouvelle-Aquitaine ainsi que les référentiels et la programmation budgétaires pour les programmes 139, 140, 141, 214, 150, 230, 349 et 723. Les contrôles ne portent pas sur l'opportunité de l'achat qui dépend des services prescripteurs ayant reçu la qualité d'ordonnateur secondaire ;



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 2°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'engagement juridique hors marchés ;
- 3°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la création des règles d'imputation des demandes de paiement Carte Achat ;
- 4°) D'effectuer sur la plateforme dédiée les paramétrages des cartes achat et cartes affaires.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **19 OCT. 2023**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature

de Madame Maria Alice CHAPRON

visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-11-28-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame
Marie-Ketty VANHOUTTE, assistante à la délégation
régionale académique du budget et aux finances



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Marie-Ketty VANHOUTTE, assistante à la délégation régionale académique au budget
et aux finances**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, et de Madame Sarah ONILLON, déléguée régionale académique au budget et aux finances, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Ketty VANHOUTTE, à l'effet de :

1°) Effectuer dans le progiciel CHORUS la mise à disposition des crédits et les transactions budgétaires pour les programmes régionaux suivants : 163, 219, 150, 172, 214, 231 et les programmes ministériels pour lesquels la rectrice de région académique a reçu délégation ;

2°) Assurer la programmation et la répartition des crédits pour les BOP régionaux nommés supra pour toutes les unités opérationnelles de la région académique. A ce titre, elle propose un budget prévisionnel dans le respect des plafonds de crédits et 2 comptes-rendus de gestion comprenant l'actualisation de la programmation des crédits. Ces documents, une fois arrêtés, sont transmis au contrôleur budgétaire.

3°) Effectuer dans le logiciel CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat, subventions et engagements juridiques hors marché sur l'UO de la région académique du BOP 214.

4°) Le cas échéant, effectuer dans le logiciel CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat, subventions et engagements juridiques hors marché sur les autres BOP régionaux désignés supra.

5°) Effectuer dans le logiciel CHORUS DEPLACEMENT TEMPORAIRES les validations de déplacements sur l'UO de la région académique du BOP 214.

Article 2: Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2023**



Spécimen de signature
De Madame Marie-Ketty VANHOUTTE
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-10-19-00012

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Marielle
JOIE - DAF



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Marielle JOIE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, et de Monsieur Elie UTECHT, chef du bureau des achats et de la commande publique (DAF4), subdélégation de signature est accordée à Madame Marielle JOIE, à l'effet :

1°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat des services prescripteurs en respectant le code de la commande publique et la politique achat de la région académique Nouvelle-Aquitaine ainsi que les référentiels et la programmation budgétaires pour les programmes 139, 140, 141, 214, 150, 230, 349 et 723. Les contrôles ne portent pas sur l'opportunité de l'achat qui dépend des services prescripteurs ayant reçu la qualité d'ordonnateur secondaire ;



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 2°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'engagement juridique hors marchés ;
- 3°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la création des règles d'imputation des demandes de paiement Carte Achat ;
- 4°) D'effectuer sur la plateforme dédiée les paramétrages des cartes achat et cartes affaires.

Article 2 : L'arrêté du 18 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Marielle JOIE est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 OCT. 2023

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Madame Marielle JOIE
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-11-28-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Sarah ONILLON, déléguée régionale académique du budget et des finances



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Sarah ONILLON, déléguée régionale académique du budget et des finances**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Sarah ONILLON, déléguée régionale académique du budget et des finances, à l'effet de :

1°) Effectuer dans le progiciel CHORUS la mise à disposition des crédits et les transactions budgétaires pour les programmes régionaux suivants : 163, 219, 150, 172, 214, 231 et les programmes ministériels pour lesquels la rectrice de région académique a reçu délégation ;

2°) Assurer la programmation et la répartition des crédits pour les BOP régionaux nommés supra pour toutes les unités opérationnelles de la région académique. A ce titre, elle propose un budget prévisionnel dans le respect des plafonds de crédits et 2 comptes-rendus de gestion comprenant l'actualisation de la programmation des crédits. Ces documents, une fois arrêtés, sont transmis au contrôleur budgétaire.

3°) Effectuer dans le logiciel CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat, subventions et engagements juridiques hors marché sur l'UO de la région académique du BOP 214.

4°) Le cas échéant, effectuer dans le logiciel CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat, subventions et engagements juridiques hors marché sur les autres BOP régionaux désignés supra.

5°) Effectuer dans le logiciel CHORUS DEPLACEMENT TEMPORAIRES les validations de déplacements sur l'UO de la région académique du BOP 214.

Article 2: Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2023**



Spécimen de signature
De Madame Sarah ONILLON
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-10-19-00010

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Elie
UTECHT - DAF



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Elie UTECHT, chef du bureau DAF4**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Elie UTECHT, chef de bureau des achats et de la commande publique (DAF 4) à l'effet :

1°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'achat des services prescripteurs en respectant le code de la commande publique et la politique achat de la région académique Nouvelle-Aquitaine ainsi que les référentiels et la programmation budgétaires pour les programmes 139, 140, 141, 214, 150, 230, 349 et 723. Les contrôles ne portent pas sur l'opportunité de l'achat qui dépend des services prescripteurs ayant reçu la qualité d'ordonnateur secondaire ;

2°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la validation des demandes d'engagement juridique hors marchés ;



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 3°) D'effectuer dans CHORUS FORMULAIRES la création des règles d'imputation des demandes de paiement Carte Achat ;
- 4°) D'effectuer sur la plateforme dédiée les paramétrages des cartes achat et cartes affaires ;
- 5°) De signer toute correspondance se rapportant aux missions sus mentionnées ainsi qu'à l'organisation de son bureau sauf en ce qui concerne ses propres frais de déplacement, les décisions individuelles défavorables ou celles dont il serait bénéficiaire direct.

Article 2 : L'arrêté du 18 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Elie UTECHT est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 OCT. 2023

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Monsieur Elie UTECHT
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-10-19-00009

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Romain
GUILERA - DAF



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Romain GUILERA**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, et de Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau DAF2, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Romain GUILERA, pour les programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 348, 349, 362, 363, 364, 723, à l'effet d'effectuer dans le progiciel CHORUS :

- 1°) La constatation valant certification du service fait ;
- 2°) La certification du service fait, après constatation des services prescripteurs ;
- 3°) La validation des engagements juridiques ;
- 4°) La validation des demandes de paiement ;
- 5°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'il délivre.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **19 OCT. 2023**

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
de Monsieur Romain GUILERA
visé par le présent arrêté